

GAS DE SAINT-THIVISIAU

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT – NOTICE EXPLICATIVE

Les GST sont assurés par le groupe Axa Assurances. Cette assurance est prise en charge financièrement par l'association et comprend une garantie individuelle suite à accident corporel.

L'association, donc tous les adhérents, bénéficient de l'option « mini ».

Les options « midi » et « maxi » appellent un supplément à la charge de l'adhérent, supplément versé à l'association, qui le reverse à l'assureur.

INDEMNITES CONTRACTUELLES SUITE A ACCIDENT CORPOREL (1)	OPTION CHOISIE			
	1-MINI	2-MIDI	3-MAXI	FRANCHISE
DECES	15.000 €	20.000 €	40.000 €	NEANT
INVALIDITE (à partir de 5%)	25.000 €	40.000 €	80.000 €	SEUIL 5%
INDEMNITES JOURNALIERES	NEANT	15 €	25 €	4 jours
FRAIS DE TRANSPORT, DE RECHERCHE ET/OU SAUVETAGE	1.500 €	2.500 €	3.500 €	NEANT
FRAIS D'OPTIQUE (par bris) (2)	250 €	350 €	500 €	NEANT
FRAIS DE 1- PROTHESE DENTAIRE (par dent)	250 €	350 €	500 €	NEANT
FRAIS DE TRAITEMENT COMPLEMENTAIRE	200% des remboursements des régimes sociaux selon règlement			NEANT
FORFAIT HOSPITALIER				
LOCATION DE PROTHESES OU APPAREILLAGES	160 €	160 €	160 €	NEANT
FORFAIT MEDECINE DOUCE	50 € par séance avec max 2 séances/an	50 € par séance avec max 2 séances/an	50 € par séance avec max 2 séances/an	NEANT

EN CAS D'ACCIDENT

Le contrat d'assurance intervient après les prises en charge d'assurance maladie et mutuelle.

- Prévenir les responsables des GST et fournir au plus tôt (dans les 3 jours) un **certificat médical initial** du médecin ou centre hospitalier consulté.
- Transmettre à l'association les bordereaux d'assurance maladie et mutuelle, pour versement du complément.
- Informer l'association de toute transaction directe avec la société d'assurance, afin d'éviter des relances inutiles.